

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le mardi 18 février 2020

À

Monsieur Pujol Antoine
36 Rue Basse
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

V/Réf :

N/Réf : JCH/PG/NH/MP 2019/2019001405

Dossier suivi par : Marie POTTIER

Service : CCAS

✉ : ccas@say78

☎ : 01.30.88.25.20

Monsieur

Je fais suite à votre courrier du 21 octobre 2019 concernant le projet de maison médicale.

Je vous informe que la maison médicale sera la propriété du Conseil Départemental, c'est donc lui qui finance en intégralité la construction du projet, il n'y a donc aucun coût de construction pour la commune.

Pour ce qui est de la gestion à venir de la maison médicale, il est prévu que le Conseil Départemental la confie à la commune. Les modalités de la convention matérialisant les conditions de cette gestion sont actuellement en cours de négociation. C'est la raison pour laquelle, il ne nous est pas encore possible de vous en communiquer les principes. Cette convention sera en tout état de cause soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président du CCAS,



Jean-Claude HUSSON

CCAS

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 20 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.